

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP -
Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MM/FB/SS 25.147

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – permission de voirie – établissement LE TOTEM – ville d'Alès- abroge l'arrêté municipal n°2024/00538 en date du 3 septembre 2024 et modifie l'arrêté municipal n°2022/00185 en date du 19 avril 2022

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5 à L1311-7 et L 2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2124-32-1 à L 2124-35, L2125-1 à L2125-6 et R2122-1 à R2122-8 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R116-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment sont article 45 ;

Vu la circulaire en date du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°21_06_11 du conseil municipal en date du 20 décembre 2021 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°24_02_05 du conseil municipal en date du 8 avril 2024 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 en date du 16 novembre 2012 portant réglementation des activités bruyantes et lutte contre les nuisances sonores ;

Vu l'arrêté municipal n°2022/00185 en date du 19 avril 2022 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – permission de voirie – établissement « Le Totem » ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/00538 en date du 3 septembre 2024 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – permission de voirie – établissement « Le Totem » modificatif à l' arrêté municipal n°2022/00185 en date du 19 avril 2022 ;

Considérant que l'établissement « Le Totem », sis 8 place de l'Abbaye 30100 Alès, exploite depuis le 1^{er} juin 2025 une terrasse simple de 16 m²,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 de l'arrêté n°2022/00185 en date du 19 avril 2022 susvisé afin de tenir compte de cette modification,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de prendre en compte la modification de la terrasse de l'établissement « Le Totem » l'arrêté municipal n°2024/00538 en date du 3 septembre 2024 est abrogé et l'arrêté municipal n°2022/00185 en date du 19 avril 2022 est modifié comme suit.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté n°2022/00185 en date du 19 avril 2022 devient :

Cette permission de voirie porte sur une autorisation d'installation sur le domaine public d'une d'une terrasse simple de 16 m² matérialisée par les services municipaux lors de la délivrance de cette dernière.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2022/00185 en date du 19 avril 2022 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 4 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès et Monsieur le receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 29 JUIL. 2025
Le Maire
Christophe RIVENC

